Bureau communautaire du 8 avril 2025 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Représentés : 0
- Votants : 13

- Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- L'approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 1er avril 2025 est reporté à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Voirie – réseaux divers

1- Accord-cadre à bons de commandes « nettoyage mécanisé et manuel des voiries et espaces communautaires – période 2025 à 2029

Ressources humaines

2- Modification du règlement des astreintes

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

Objet – Accord-cadre à bons de commandes « Nettoyage mécanisé et manuel des voiries et espaces communautaires – période 2025 à 2029

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre mono attributaire à bon de commandes ayant pour objet le nettoyage mécanisé et manuel des voiries et espaces communautaires.

Les prestations font l'objet d'un allotissement géographique comme il suit :

- Lot n°1 - secteur Est : communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson
- Lot n°2 - secteur Ouest : communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Saint Fiacre-sur-Maine, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Vieillevigne.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 28/01/2025 (Réf. JOUE : n° 63454-2025 - BOAMP N° 25-9976). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo https://www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 03/03/2025 à 12h00, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commandes avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

2 plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres.

Les candidats ayant remis une offre sont :

- Pour le lot n°1 - secteur Est :
  - Brangeon Transports et logistique : La Pommeraye, 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire ;
  - VEOLIA – GRANDJOUAN SACO : Agence Nantes Nettoiement - ZI de la Loire - Chemin des Bourderies - BP 239 – 44815 SAINT-HERBLAIN CEDEX

- Pour le lot 2 - Secteur Ouest :
  - Brangeon Transports et logistique : La Pommeraye, 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire ;
  - VEOLIA – GRANDJOUAN SACO : Agence Nantes Nettoiement - ZI de la Loire - Chemin des Bourderies - BP 239 – 44815 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service voiries et bâtiments communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- Pour le lot n°1 :
  → L'offre de l'entreprise Brangeon Transports et logistique : La Pommeraye, 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 50 000 € HT pour 1 an, tacitement reconductible 3 fois un an, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

- Pour le lot n°2 :
  → L'offre de l'entreprise Brangeon Transports et logistique : La Pommeraye, 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 50 000 € HT pour 1 an, tacitement reconductible 3 fois un an, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 25 mars 2025,

CONSIDERANT que les offres de ladite entreprise pour les deux lots précités apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE, pour le lot n°1, de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 50 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

PREND ACTE, pour le lot n°2, de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 50 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre - comprenant l'émission et la signature de bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES
OBJET – Modification du règlement des astreintes

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement des astreintes a été approuvé par délibération du 3 mars 2020 après saisine du comité technique. Plusieurs actualisations ont été validées depuis pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et / ou de la réglementation relative aux astreintes.
Au regard des évolutions relatives à l'organisation du service Prévention et gestion des déchets, il convient d'actualiser le règlement des astreintes pour tenir compte des besoins du service.

La nouvelle organisation du service Prévention et Gestion des Déchets, validée à compter d'avril 2024, engendre les modifications suivantes :

- création d'un 2ème poste de coordonnateur de collecte qui permettra la présence d'un encadrant sur l'ensemble de l'amplitude de la collecte de 5h à 20h
- création d'une mission livraisons de bacs et gestion des points d'apports volontaires permettant d'apporter une souplesse en cas d'absence imprévue d'un agent d'accueil en déchetterie ou agent de collecte

Au regard des mouvements de personnels au sein de l'équipe encadrante du service (départs, arrivées) ; il convient également d'actualiser les postes concernés par l'astreinte en lien avec les nouveaux recrutements opérés : 4 postes concernés précédemment contre 7 postes à termes, et d'ajouter les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions concernant les agents de droit privé relevant de la convention collective des activités du déchets qui sont désormais concernés par l'astreinte.
L'astreinte prendra effet à compter du lundi 9h de la semaine 1 jusqu'au lundi 9h de la semaine 2. A noter qu'il y aura une coupure de 24h entre le samedi 20h de la semaine 1 et le dimanche 20h de la semaine 1. L'agent d'astreinte devra réaliser un transfert de ligne vers un numéro de téléphone dédié en lien avec une société de sécurité jusqu'au 30/09/2025 afin de respecter la durée et période d'astreinte comme indiqué dans la convention collective du déchets (agents de droit privé). L'agent récupèrera la ligne le dimanche semaine 1 à 20h afin d'assurer l'astreinte jusqu'au lundi suivant 9h semaine 2. Cela permettra de couvrir l'ensemble des besoins notamment entre 5h et 8h et 17h et 20h en semaine pour les incidents en déchèterie (incendie, intrusion…) et en collecte dans le cas de l'absence de l'un des 2 coordonnateurs.

Mme Nelly SORIN évoque l'avis défavorable porté par les représentants du personnel en CST. Elle rappelle également qu'on passe d'une astreinte avec une fréquence toutes les 3 semaines à une nouvelle fréquence toutes les 7 semaines. Elle pointe également la différence de traitement entre agents de droit public et agents de droit privé, particulièrement en matière de paiement. Et, dans le service Prévention et gestion des déchets, coexistent les 2 catégories d'agents.

Mme Danièle GADAIS confirme que si on compare, il est vrai que cela semble inéquitable.

M. Vincent MAGRE demande la proposition d'agents de droit public et de droit privé dans les personnels destinés à réaliser ces astreintes.

M. Jean-Guy CORNU prévient que le sujet des astreintes va être traité à un niveau plus global cette année, et ne concerne pas uniquement le service Prévention et gestion des déchets. Les enjeux financiers sont en cours d'évaluation, raison pour laquelle il ne fallait pas aller trop loin sur ces astreintes du service Prévention et gestion des déchets.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, venus modifier les dispositions du décret n°2005-542 relatif aux modalités de rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2002-147 et n°2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015,

VU la convention collective nationale des activités du déchet – IDCC 2149,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 adoptant le règlement des astreintes au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les décisions du Bureau communautaire du 29 juin 2021, du 21 juin 2022 et du 4 février 2025 modifiant le règlement des astreintes,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant les avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025 et du 28 mars 2025,

Considérant qu'il convient de modifier, pour prendre en compte les évolutions constatées pour le service Prévention et Gestion des Déchets le règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de règlement modifié des astreintes, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce dernier entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

À Clisson
Le 02/05/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 05/05/2025
Jean-Guy CORNU
Président

Publication sur le site internet le : 06 mai 2025